



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-173

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-06-09-00001 - 2021-SPE-dd37-0016-ARRETE modif arrete 0092  
rectifie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-09-00001

2021-SPE-dd37-0016-ARRETE modif arrete 0092  
rectifie

**ARRETE MODIFICATIF**

**modifiant l'arrêté n° 2020-SPE-0092 Portant habilitation « FORMABELLE »  
centre de formation et école privée Formabelle à dispenser la formation  
prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article R 1311-3 ;

**VU** le code du travail et notamment son article R 6351-1 ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-37-0001 du 25/06/2020 modifiant la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur HABERT ;

**VU** l'article R. 1311-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui

mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel ;

**VU** les demandes des 19/10/2020 et 08/04/2021 présentées par l'organisme de formation « -FORMABELLE – centre de formation et école privée d'esthétique Formabelle », représenté par M. PIETROBELLI, dirigeant, situé 58 rue Latium – 34070 MONTPELLIER, reçues respectivement les 04/11/2020 et 19/04/2021 concernant l'ajout de personnels de formateur à la formation Hygiène et Salubrité Centre Formabelle ;

**VU** les pièces des dossiers concernant **Mme BIRENBAUM Fanny**, Mme NOEL GRANGEON Renée, M. GARNERONE Adrien, et Mme GENDRE Elena ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'article 1 de l'arrêté n° 2020-SPE-0092 portant habilitation « FORMABELLE » centre de formation et école privée Formabelle à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique reste inchangé ;

**ARTICLE 2** : est rajouté à la liste des formateurs de la formation Hygiène et Salubrité Centre Formabelle – 23 rue des Granges Galand – espace 23 – 37550 Saint-Avertin :

- Mme NOEL GRANGEON Renée
- M. GARNERONE Adrien
- Mme GENDRE Elena

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre –Val de Loire - Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à « FORMABELLE » et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 juin 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
L'Adjoint à la Directrice santé publique et environnementale  
et Responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,  
Signé : Judicaël LAPORTE

Arrêté modificatif n°2021-SPE-DD37-0016